RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 2 - AOUT 2018

modifiant l'arrêté du 11 juillet 2017 relatif à la prise en charge partielle des indemnisations versées par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental aux agriculteurs ayant subi des pertes économiques consécutives aux mesures de lutte obligatoire contre la fièvre catarrhale ovine (FCO-1-2014-FNGRA)

NOR : AGRT1821711A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 relatif à la prise en charge partielle des indemnisations versées par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental aux agriculteurs ayant subi des pertes économiques consécutives aux mesures de lutte obligatoire contre la fièvre catarrhale ovine,

Arrête :

Article 1er

Le montant de la case « Montant total » du plan de financement de l'annexe de l'arrêté sus-visé est remplacé par 256 571,25 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 2 - AOUT 2018

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts

Françoise SIMON